

**Dahir portant publication de l'Accord fait à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.**

**Dahir n° 1-17-92 du 9 chaabane 1442 (23 mars 2021)  
portant publication de l'Accord fait à Addis-Abeba le 19  
novembre 2016 entre le gouvernement du Royaume du  
Maroc et le gouvernement de la République fédérale  
démocratique d'Ethiopie sur l'encouragement et la  
protection réciproques des investissements<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'Accord fait à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le  
gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la  
République fédérale démocratique d'Ethiopie sur l'encouragement et la  
protection réciproques des investissements ;

Vu la loi n° 04-17 portant approbation de l'Accord précité et  
promulguée par le dahir n° 1-17-29 du 8 hija 1438 (30 août 2017) ;

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des  
formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publié au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, l'Accord  
fait à Addis-Abeba le 19 novembre 2016 entre le gouvernement du  
Royaume du Maroc et le gouvernement de la République fédérale  
démocratique d'Ethiopie sur l'encouragement et la protection  
réciproques des investissements.

Fait à Fès, le 9 chaabane 1442 (23 mars 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

---

1- BULLETIN OFFICIEL N° 7 du 4-5-2021 page 259